
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

28 novembre 2024 *L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 22 novembre 2024*

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
13

Date d'affichage de la convocation
22 novembre 2024

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, Mme Patricia DEDOURGE, M. Pierre BEUGNY, M. Régis NAESSENS, Mme Cécile BACQUET, Mme Martine DELALLEAU

Absents excusés :
Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, M. Jean-Francois ROGER

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_049-PRISE EN CHARGE DE NUITEES D'HOTEL

Conseil d'administration du 28 novembre 2024**DEL_2024_049-PRISE EN CHARGE DE NUITÉES D'HOTEL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Afin de venir en aide à des personnes temporairement sans solution d'hébergement, nous avons dû solliciter les services du complexe hôtelier « Tour Hôtel », route départementale D943 à Béthune, afin d'héberger en urgence :

- Un homme seul et sans solution d'hébergement, à compter du 17/10/2024 pour quatre nuitées et petits déjeuners pour un montant total de 256,00 € TTC

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir prendre en charge la facture n° 10812 du 30/10/2024, présentée par la SAS Bien dormir d'un montant de 256,00 € TTC au profit du compte bancaire n° FR 76 3002 7172 2500 0205 2090 173 – BIC : CMCIFRPP.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte de prendre en charge cette facture et autorise le Président ou le Vice-président du CCAS à procéder aux mandats utiles à la régularisation de cette facture.

La dépense sera imputée à l'article 65138 – Autres secours – Chapitre 65 du Budget Primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 14 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE